

FICHE D'INFORMATIONS CLÉS SUR L'INVESTISSEMENT

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par la FSMA, ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avertissement sur les risques

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil¹. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil².

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Le retrait de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt peut être exercé en envoyant un e-mail à l'adresse hello@beebonds.com en y précisant la date de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt, le montant et le nom de l'investisseur.

Cet e-mail entraînera l'annulation de l'offre d'investissement ou de l'expression d'intérêt et le remboursement du montant nominal du ou des obligations souscrites.

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	984500CC5969JC88EC36– 63768517
Porteur de projet et nom du projet	Chez Blanche S.A. – Chez Blanche
Type d'offre et type d'instruments	Offre par BeeBonds d'obligations potentiellement subordonnées (les Obligations) en vue du financement de Chez Blanche S.A.(l' Offre)
Montant cible	1.000.000 EUR
Date limite	30 septembre 2026, 16 heures

Partie A : Informations sur le(s) porteur(s) de projet et sur le projet de financement participatif

ine	Porteur de Projet et projet de financement participatif	
	Identité:	Chez Blanche S.A.dont le siège se situe rue des Anglais, 31 à 4051 Chaudfontaine et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0716.619.568 (le Porteur de Projet)
	Forme juridique:	Société Anonyme
	Coordonnées:	Adresse du siège: rue des Anglais, 31 à 4051 Chaudfontaine Numéro de téléphone : (+32)475662536 e-mail : jean.galler@chezblanche.net
	Propriété:	Au 27/07/2026, le capital du Porteur de Projet est détenu à 36.75% par Jean Galler, 36.75% par Yvette Dillen et 26.5% par autres.
	Direction:	Le Porteur de Projet est dirigé par M. Jean Galler, Yvette Dillen et David Reynders, administrateurs.
b)	Responsabilité des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement Le Porteur de Projet, déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ni n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de Projet, est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. La déclaration de responsabilité du Porteur de Projet se trouve en Annexe A, conformément à l'article	

¹ Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts ([JO L 173 du 12.6.2014, p. 149](#)).

² Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs ([JO L 84 du 26.3.1997, p. 22](#)).

23.9 du Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.

c)

Principales activités du Porteur de Projet ; produits ou services proposés par le Porteur de Projet
L'activité principale de Chez Blanche S.A. est la fabrication artisanale de pain et de pâtisserie fraîche.

d)

Les états financiers les plus récents du Porteur de Projet
Les états financiers du Porteur de Projet peuvent être consultés en Annexe C.

e)

Chiffres et ratios financiers clés du Porteur de Projet au cours des trois dernières années (dans la mesure de leur disponibilité)

Ratio	2023	2024	2025
1. Chiffre d'affaires	7 220 624,15	7 793 543,95	7 284 340,16
2. Marge bénéficiaire brute	74,63%	73,97%	75,07%
3. Marge bénéficiaire d'exploitation	1,81%	(4,99%)	(14,54%)
4. Marge bénéficiaire nette	0,42%	(6,92%)	(17,58%)
5. Bénéfice net annuel	30 609,07	(539 658,86)	(1 280 355,49)
6. EBITDA	635 161,21	128 652,50	(440 088,86)
7. Dette nette	1 856 002,29	2 613 217,24	2 875 222,23
8. Total actifs	4 081 460,77	5 137 088,99	4 543 712,23
9. Dettes / capitaux propres	8,92x	(58,64x)	(4,68x)
10. Ratio de liquidité restreinte (quick ratio)	0,42x	0,37x	0,16x
11. Taux de couverture du service de la dette (DSCR)	1,67x	0,24x	(0,59x)
12. Rendement des capitaux propres (ROE)	7,44%	605,54%	103,57%
13. Immobilisations incorporelles / total actifs	8,47%	13,53%	22,83%
14. Total dette (à date de clôture)	3 669 958,06	5 226 208,55	5 779 908,83

f)

Description du projet de financement participatif (le Projet), notamment de son objet et de ses principales caractéristiques

Le Porteur de Projet, Chez Blanche S.A., fondé en 2019 par Jean Galler et Yvette Dillen, exerce une activité de boulangerie, pâtisserie et chocolaterie artisanales, avec un réseau de 11 magasins en région liégeoise et deux sites de production. Chez Blanche souhaite aujourd’hui poursuivre son développement en renforçant sa capacité de production, en développant son réseau de points de vente et son activité chocolat, tout en mettant en œuvre une nouvelle stratégie de prix et de positionnement.
constituent des prévisions.

Objet du financement	
Montant de l’Offre	Minimum 500.000 EUR – maximum 1.000.000 EUR
Objet principal	Financer le renforcement de la production et la poursuite du développement de Chez Blanche S.A.
Affectation des fonds	Ouverture d’un 12e magasin ; développement et repositionnement de l’activité chocolat ; mise en œuvre de la nouvelle stratégie de prix et de positionnement ; financement du besoin en fonds de roulement jusqu’au plein effet des mesures de productivité et de marge.
Financement global	L’émission obligataire s’inscrit dans une levée de fonds globale de 2.000.000 EUR, complétée par un financement privé.

Les chiffres clés du projet	
Activité	Boulangerie, pâtisserie et chocolaterie artisanales
Réseau	11 magasins en région liégeoise ; 12e magasin en préparation
Production	2 sites de production : Grâce-Hollogne et Jupille – environ 3.800 m²
Chiffre d’affaires 2025	Environ 7,28 millions EUR
EBITDA 2025	–166.000 EUR
EBITDA projeté 2026	909.000 EUR
EBITDA projeté 2028	1.401.000 EUR
Résultat net 2025	Environ –1,28 million EUR
Capitaux propres fin 2025	Environ –1.236 million EUR

Dette totale fin 2025	Environ 5,780 millions EUR
Le financement obligataire	
Montant	500.000 EUR minimum – 1.000.000 EUR maximum
Durée	60 mois
Taux d'intérêt nominal brut	8 % par an
Remboursement du capital	20 % de la valeur nominale investie par an
Caution	Caution solidaire de Jean Galler à concurrence de 200.000 EUR
Conditions au déblocage	Notamment : augmentation de capital de 1.000.000 EUR avant le 30 septembre 2026 ; apport de fonds propres frais d'au moins 750.000 EUR ; rééchelonnement des dettes bancaires.
Déclarations	
Chez Blanche S.A. s'engage à respecter les conditions et engagements prévus par les termes et conditions des Obligations, notamment le paiement des intérêts et le remboursement annuel de 20 % du capital. La libération des fonds est notamment conditionnée à la réalisation des opérations de renforcement des fonds propres et au rééchelonnement des dettes bancaires prévus. Le Porteur de Projet s'engage également à informer les Obligataires de l'état d'avancement du Projet au moyen d'un communiqué diffusé tous les trois mois sur la plateforme BeeBonds.	

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions de l'emprunt de fonds

a)	Montant cible minimal de fonds à emprunter pour cette offre de financement participatif : 500.000 EUR. Le Porteur de Projet et le prestataire de financement participatif (BeeBonds ou le PFP) n'ont pas encore proposé d'offres pour ce Projet.
b)	Date limite pour atteindre le montant cible de fonds à emprunter (Date Limite) : le 30 septembre 2026 à 16 h (étant entendu que la Période de Souscription (telle que définie dans les termes et conditions des Obligations se trouvant en Annexe B) commencera le 27 août 2026 à 11 h.
c)	Informations sur les conséquences si le montant cible de fonds n'est pas emprunté avant la Date Limite Prolongation : maximum 3 mois, jusqu'au 30 décembre 2026 au plus tard. Conditions de prolongation : aucune. Conséquences de la prolongation : Les investisseurs ayant souscrit aux Obligations (les Obligataires) avant une prolongation éventuelle de la période de souscription en seront informés par publication sur la plateforme et auront le droit de se rétracter de leur investissement pendant 4 jours calendaires à compter du jour de cette publication. Les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par le Porteur de Projet et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période complémentaire de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (<i>accrued interest</i>) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations), avec instructions de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par le Porteur de Projet à la suite de l'émission des Obligations concernées. Le montant des intérêts ainsi dus sera calculé sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure). Clôture anticipée : l'Offre peut être clôturée de manière anticipée dès que le montant cible minimum de fonds, soit 500.000 EUR, a été atteint. Conséquences si l'objectif de financement n'est pas atteint à la Date Limite (en cas d'absence de prolongation) : Si l'objectif de montant cible minimum n'est pas atteint, les Obligations ne seront pas émises et toutes les souscriptions à cette Offre seront annulées. Les Obligataires seront remboursés du montant de leur souscription respectif (montant nominal des Obligations + frais de souscription) au plus tard 15 jours ouvrables après la Date Limite. Conséquences si l'objectif de financement n'est pas atteint après la période de prolongation Si l'objectif de montant cible minimum n'est pas atteint, les Obligations ne seront pas émises et toutes les souscriptions à cette Offre seront annulées. Les Obligataires seront remboursés du montant de leur souscription respectif (montant nominal des Obligations + frais de souscription); augmenté des intérêts conventionnellement convenus, au plus tard 15 jours ouvrables après l'échéance de la date de prolongation.
d)	Montant maximal de l'offre, s'il est différent du montant cible de fonds visé au point a) Le montant maximal de l'Offre est de 1.000.000 EUR.
e)	Montant des fonds propres engagés par le Porteur de Projet dans le projet de financement participatif Néant

f)	Modification de la composition du capital ou des emprunts du Porteur de Projet en rapport avec l'offre de financement participatif L'endettement du Porteur de Projet en avril 2026 s'élève à 3.517.120,22 EUR (dettes à moins d'un an) et 2.178.306,56 EUR(crédit bancaire, dettes à plus d'un an) et augmentera à concurrence du montant récolté dans le cadre de la présente Offre.
----	--

Partie C : Facteurs de risques

Type 1 — Risque lié au Projet

Le Projet repose sur l'exécution d'un plan de redressement et de développement qui prévoit une amélioration rapide de la rentabilité après deux exercices déficitaires. Le business plan suppose notamment le plein effet des mesures de productivité, des adaptations de prix, du repositionnement de l'activité chocolat et de la montée en puissance du réseau, ainsi que l'ouverture d'un 12e magasin. Si ces mesures produisent des effets plus faibles ou plus tardifs qu'anticipé, les flux de trésorerie disponibles pourraient être insuffisants pour financer l'activité et assurer le service de la dette.

La réalisation du Projet dépend également de plusieurs conditions préalables au déblocage des fonds, notamment une augmentation de capital de 1.000.000 EUR, un apport de fonds propres frais d'au moins 750.000 EUR et le rééchelonnement des dettes bancaires. L'absence ou le retard dans la réalisation de ces conditions pourrait compromettre ou retarder le financement et l'exécution du Projet.

Type 2 — Risque lié au secteur

Chez Blanche exerce ses activités dans les secteurs de la boulangerie, de la pâtisserie, de la chocolaterie et du commerce alimentaire de détail. Ses marges sont exposées à l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie ainsi qu'à la capacité de répercuter ces hausses dans ses prix de vente sans affecter la demande. La forte hausse du cours du cacao bio, notamment du beurre de cacao, a déjà pesé sur les résultats en 2024-2025. Une nouvelle hausse des matières premières, des coûts salariaux ou de l'énergie, ou une baisse de la consommation, pourrait affecter la rentabilité du Porteur de Projet.

Type 3 — Risque de défaut

Le risque d'insolvabilité du Porteur de Projet signifie qu'il ne disposerait plus de fonds suffisants pour faire face à ses obligations de paiement et pourrait faire l'objet d'une procédure de faillite ou de réorganisation judiciaire.

La situation financière du Porteur de Projet reste tendue : à fin 2025, les capitaux propres sont négatifs à hauteur d'environ 1,236 million EUR et les dettes totales s'élèvent à environ 5,780 millions EUR, dont environ 1,313 million EUR de dettes fiscales et sociales. Après une perte nette d'environ 540.000 EUR en 2024, la perte nette 2025 s'élève à environ 1,280 million EUR. La capacité du Porteur de Projet à honorer les intérêts et les remboursements de capital dépend donc de la réussite du redressement, du renforcement prévu des fonds propres, du rééchelonnement de certaines dettes et de la génération de trésorerie prévue par le business plan.

Type 4 — Risque de baisse, de retard ou d'absence de retour sur investissement

Le rendement attendu de l'investissement repose sur le paiement annuel des intérêts et sur le remboursement de 20 % du capital par an. En cas de retard dans le redressement opérationnel, de résultats inférieurs aux prévisions ou de tension de trésorerie, le paiement des intérêts et/ou les remboursements de capital pourraient être retardés, réduits ou ne pas intervenir. Le plan de trésorerie identifie notamment 2027 comme une année charnière, avec un flux net projeté négatif de 741.000 EUR avant le retour attendu à des flux positifs à partir de 2028.

Type 5 — Risque de défaillance de la plateforme

Il existe un risque que la plateforme de financement participatif se retrouve dans l'incapacité temporaire ou permanente de fournir ses services. Une telle défaillance pourrait notamment perturber l'accès aux informations relatives à l'investissement ou le fonctionnement des services fournis par la plateforme.

Type 6 — Risque d'illiquidité de l'investissement

Les Obligations sont des instruments de dette non cotés. L'Obligataire qui souhaiterait céder ses Obligations avant leur échéance peut ne pas trouver d'acquéreur ou devoir accepter un prix inférieur à leur valeur nominale. L'existence d'un code ISIN et d'un code LEI et la possibilité d'un accès, à l'initiative de l'Obligataire, à Expert Market ne garantissent ni l'existence d'un marché actif ni la possibilité de céder les Obligations.

Les Obligations peuvent en outre être subordonnées aux emprunts bancaires du Porteur de Projet. En cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite, cette subordination peut réduire ou retarder les montants récupérables par les Obligataires et accroître le risque de perte partielle ou totale du capital investi.

Type 7 — Autres risques

L'activité du Porteur de Projet présente une dépendance à l'égard de son équipe dirigeante et de la continuité de ses compétences clés. La perte de plusieurs cadres a figuré parmi les facteurs ayant contribué à la dégradation des résultats en 2024-2025. Malgré le renforcement du management intervenu depuis lors, de nouveaux départs ou des difficultés de recrutement pourraient affecter l'exécution du plan de redressement.

L'activité est également concentrée géographiquement en région liégeoise et repose sur deux sites principaux de production. Un événement affectant durablement l'un de ces sites ou la demande dans cette zone pourrait avoir un impact significatif sur l'exploitation. Tout investisseur envisageant de souscrire des Obligations doit procéder à sa propre analyse de la solvabilité, de l'activité, de la situation financière et des perspectives du Porteur de Projet et fonder sa décision sur l'examen de l'ensemble de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement.

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

a)	Montant total et types de valeurs mobilières proposées i) une description du type et de la catégorie des instruments proposés : Obligations potentiellement subordonnées à des emprunts bancaires, pour un montant cible minimum de 500.000 EUR et maximum de 1.000.000 EUR. ii) le cas échéant, le nombre d'instruments proposés, leur dénomination, la monnaie dans laquelle ils sont libellés et les conditions qui leur sont attachées : 5.000 Obligations (si montant maximum souscrit), dénommées Chez Blanche, libellées en euros et dont les termes et conditions se trouvent en Annexe B. iii) le rang relatif des instruments dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité, y compris, s'il y a lieu, des informations sur le rang et la subordination des valeurs mobilières : les Obligations pourront être subordonnées à des emprunts bancaires du Porteur de Projet.
b)	Prix de souscription Chaque Obligations a un prix de souscription de 100 EUR. Le montant minimal de souscription par Investisseur est de 100 EUR.
c)	Acceptation ou non des sursouscriptions et indication de la manière dont elles sont allouées L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit. Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi », ce qui signifie que les investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint. Les investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Investisseurs (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations). L'information sera reprise sur le site de BeeBonds (www.beebonds.com).
d)	Conditions de souscription et de paiement La date ultime de paiement des souscriptions aux Obligations est fixée au 30 septembre 2026. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation. Le paiement devra en outre intervenir dans les 6 jours calendaires de la souscription. En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux jours ouvrés après la souscription.
e)	Conservation et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs La date d'émission des Obligations est fixée au 1^{er} octobre 2026. En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la date d'émission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement. Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations. Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations). La propriété des Obligations sera établie par une inscription au Registre des Obligataires et ce, conformément à l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations. Le prestataire de services de financement participatif ne fournit pas de services de conservation.
f)	Informations concernant la garantie ou la sûreté garantissant l'investissement (le cas échéant) Garantie personnelle de Jean Galler : caution solidaire de 200k €. Remboursement annuel de 20 % du capital Une augmentation de capital équivalente à 1M€ est prévue avant le 30 septembre 2026. La libération des fonds levés dans le cadre de cette émission obligataire est conditionnée à cette augmentation de capital et à l'apport de fonds propres frais - minimum 750.000€, de préférence sous forme de capital.
g)	Information concernant un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières (le cas échéant) Néant
h)	Informations sur le taux d'intérêt et l'échéance Taux d'intérêt nominal : 8 % par an. Par exemple, pour une Obligation de 100 EUR, les intérêts annuels bruts seront de 8 EUR. Dates d'exigibilité des paiements d'intérêts: 01/10/2027, 01/10/2028, 01/10/2029, 01/10/30 et 01/10/2031. Date d'échéance (y compris les remboursements intermédiaires, le cas échéant): 20% de la valeur nominale investie par an les 01/10/2027, 01/10/2028, 01/10/2029, 01/10/2030 et 01/10/2031 . Rendement applicable : Le rendement brut annuel est de 8% sur la base du calcul où le montant annuel des intérêts bruts est divisé par le prix initial de l'obligation : $(8)/100 = 0,08$ sur le capital restant dû.

Partie E : Informations sur les entités ad hoc

a)	Une entité ad hoc s'interpose-t-elle entre le Porteur de Projet et l'investisseur? Néant
b)	Coordonnées de l'entité ad hoc Néant

Partie F : Droits des investisseurs

a)	Principaux droits attachés aux valeurs mobilières Les Obligations donnent le droit au paiement d'un intérêt, au remboursement de la valeur nominale investie à raison de 20% par an à la date d'échéance des intérêts annuels, la participation aux assemblées générales des Obligataires le cas échéant. Les Obligations donnent également un droit d'accès à l'information du Porteur de Projet au moyen d'un communiqué que celui-ci doit diffuser tous les trois mois sur la plateforme BeeBonds au sujet de l'état d'avancement du Projet. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des termes et conditions des Obligations.
b) et c)	Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières et restrictions sur le transfert des instruments. Néant
d)	Possibilité pour l'investisseur de sortir de l'investissement : néant sauf si l'Obligataire trouve un acheteur pour ses Obligations
e)	Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières seront souscrites) Néant

Partie G : Informations concernant les prêts

Néant

Partie H : Frais, informations et recours

a)	Frais imputés à l'investisseur et coûts supportés par celui-ci en relation avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif) Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge du Porteur de Projet.
b)	Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de Projet : https://www.beebonds.com/projets/
c)	À qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du Porteur de Projet ou du prestataire de services de financement participatif Toute réclamation peut être adressée à BeeBonds au moyen d'un formulaire de plainte accessible sur leur site web : https://www.beebonds.com/wp-content/uploads/2023/03/BeeBonds-formulaire-de-plainte-.pdf Ce formulaire peut être renvoyé à BeeBonds par e-mail à : hello@beebonds.com ou par courrier à : BeeBonds, Avenue des Volontaires 19, 1160 Auderghem.

Annexe A à la fiche d'informations clés sur l'investissement-Chez Blanche S.A.

Déclaration sur la responsabilité de la fiche d'informations clés sur l'investissement (art. 23.9 du Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs)

Les personnes responsables des informations figurant sur la fiche d'informations clés sur l'investissement du Porteur de Projet sont les suivantes :

- Le Porteur de Projet, soit la société anonyme Chez Blanche S.A., dont le siège se situe rue des Anglais, 31 à 4051 Chaudfontaine et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0716.619.568, dont le capital est détenu à 36,75 % par M. Jean Galler, 36,75 % par Mme Yvette Dillen et 26,5 % par d'autres actionnaires
- M. Jean Galler, Mme Yvette Dillen et M. David Reynders, administrateurs ;

Ils déclarent que :

- selon leurs meilleures connaissances, les informations contenues dans la fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes avec les faits et aucune n'apparaît pouvoir affecter ces informations ;
- selon leurs meilleures connaissances, aucune information n'a été omise ou serait matériellement trompeuse ou incorrecte ;
- ils sont responsables de la préparation de la fiche d'informations clés sur l'investissement (et de toute traduction de celle-ci au besoin).

Date et signature :

Le 24 août 2026

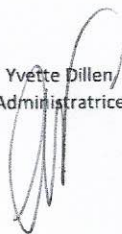
Pour le Porteur de Projet,
Chez Blanche S.A.

Jean Galler
Administrateur



Pour le Porteur de Projet,
Chez Blanche S.A.

Yvette Dillen
Administratrice



Pour le Porteur de Projet,
Chez Blanche S.A.

David Reynders
Administrateur



CHEZ BLANCHE S.A.

TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS

A. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les « Termes et Conditions ») avec une majuscule, ont la signification suivante :

Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires : Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire, propriétaire des Obligations, dont le nom est inscrit dans le Registre des Obligataires au plus tard le troisième (3ème) Jour Ouvré à minuit (heure de Bruxelles) précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, sera en droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires.

Avis aux Obligataires : A la signification reprise à l'article 11 des Termes et Conditions.

BeeBonds : Désigne BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège se situe avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément européen de Prestataire de Services de Financement Participatif (PSFP) délivré par la FSMA en date du 29 juin 2023, et à qui l'Émetteur a confié l'organisation, la structuration et la commercialisation de l'Emprunt Obligataire.

BeeBonds Finance : Désigne BeeBonds Finance SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège, avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0783.594.209, une entité créée par BeeBonds et qui répond à la définition d'entité ad hoc visée à l'article 4 de la Loi Crowdfunding et à l'article 2.1.q) du Règlement. L'Entité Ad Hoc intervient dans le cadre de certaines Levées de Fonds conformément à ce qui est prévu à l'article 12.10 des CGU.

Cas de Défaut : Désigne tout événement visé à l'Article 9.2 des Termes et Conditions.

Date d'Échéance : Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir la date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts, tel que défini à l'Article 8 des Termes et Conditions et ce, qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.

Date de Remboursement à l'Échéance : Désigne la date de remboursement des Obligations à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal et intérêts, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini à l'Article 1.5 des Termes et Conditions.

Date de Remboursement Anticipé : Désigne la date à laquelle l'Émetteur décide de rembourser le montant des Obligations en principal et intérêts avant la Date de Remboursement à l'Échéance suivant les dispositions telles que définies à l'Article 9 des Termes et Conditions.

Date d'Émission : Désigne la date d'émission des Obligations et à partir de laquelle les Obligations porteront intérêts, telle que déterminée dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

Dates de Paiement des Intérêts : Désigne les dates auxquelles l'Émetteur paiera aux Obligataires les intérêts échus et ce, tel que défini à l'Article 6.3 des Termes et Conditions.

E-mail de Confirmation : Désigne le courrier électronique de confirmation que l'Investisseur recevra à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de l'ouverture de son « compte investisseur » sur la plateforme de financement participatif de BeeBonds comprenant un message décrivant le montant que l'Investisseur souhaite souscrire et les modalités du règlement de sa souscription.

<u>Émetteur</u> :	La société anonyme Chez Blanche S.A., dont le siège se situe rue des Anglais, 31 à 4051 Chaudfontaine et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0716.619.568.
<u>Emprunt Obligataire</u> :	Désigne l'emprunt par voie d'émission d'Obligations potentiellement subordonnées d'un montant minimum de cinq cent mille euros (500.000 EUR) et d'un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de huit pour cent (8%) pour une période de 60 mois, entre le 1er octobre 2026 et le 1er octobre 2031 et répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6376851711
<u>Exact/Exact ICMA</u> :	Désigne le nombre de jours d'intérêts courus entre deux dates sur la base annuelle de 365 jours.
<u>Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement</u>	Désigne la fiche d'informations clés sur l'investissement du 24 août 2026 établie par l'Émetteur conformément au Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.
<u>FSMA</u> :	Désigne l'Autorité belge des services et marchés financiers.
<u>Investisseur(s)</u> :	Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans la Fiche d'informations Clés sur l'Investissement et dans les Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations sur la plateforme internet de BeeBonds.
<u>Jour(s) Ouvré(s)</u> :	Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce jour-là, un jour ouvrable pour le système TARGET2.
<u>Loi Crowdfunding</u> :	Désigne la Loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances.
<u>Obligataire(s)</u> :	Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se prévaloir à une quelconque date, y compris pendant la Période de Souscription d'être propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.
<u>Obligations</u> :	Désigne les obligations potentiellement subordonnées qui seront émises par l'Émetteur dans le cadre de l'Emprunt Obligataire.
<u>Offre</u> :	Désigne la présente offre à laquelle la Fiche d'informations Clés sur l'Investissement se rapporte.
<u>Période d'Intérêts</u> :	Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts courent : - pour la 1^{ère} période : débutant le jour de la Date d'Émission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale et se terminant le Jour Ouvré ou non de la première Date de Paiement des Intérêts ; - pour chacune des périodes successives : débutant le Jour Ouvré ou non suivant la date anniversaire de chaque Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la prochaine Date de Paiement des Intérêts ; - pour la dernière période : débutant le Jour Ouvré ou non de la dernière date anniversaire de la Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la Date d'Échéance.
<u>Période de Remédiation</u> :	Désigne la période mentionnée à l'article 9.2.

<u>Période de Souscription</u> :	Désigne la période, déterminée dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement pendant laquelle les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations, sous réserve des périodes de souscription complémentaires qui pourraient être organisées.
<u>Porteur de Projet</u> :	Désigne l'entité mentionnée dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement qui cherche à obtenir un financement par le biais d'une plateforme de financement participatif : la société anonyme Chez Blanche S.A., dont le siège se situe rue des Anglais, 31 à 4051 Chaudfontaine et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0716.619.568.
<u>Prix de Souscription</u> :	Désigne le prix de souscription des Obligations.
<u>Projet(s)</u> :	Désigne le projet plus amplement décrit dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
<u>Registre des Obligataires</u> :	Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété, par les Obligataires, des Obligations par inscription au dit registre et à leurs noms conformément aux articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations.
<u>Règlement</u> :	Désigne le Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937).
<u>Sûreté(s)</u> :	Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-sûreté, transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet analogue.
<u>Taux d'Intérêt</u> :	Désigne le taux annuel d'intérêt que les Obligations porteront jusqu'à la Date d'Echéance et ce, suivant les conditions définies et fixées à l'Article 6 des Termes et Conditions.
<u>Taxe(s)</u> :	Désigne toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge d'une nature similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de paiement qui s'y rapporte.
<u>Termes et Conditions</u> :	Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement l'Émetteur.

B. CONDITIONS ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1. Les Obligations

1.1. Nature des Obligations

Les Obligations sont des obligations potentiellement subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'article 6, *infra*. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

1.2. Forme des Obligations

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 5:50 à 5:52 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 5:29 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

En cas de négociation et au cas où une transaction serait nouée sous seing privé ou via Expert Market d'Euronext Bruxelles par le biais d'un intermédiaire financier choisi par l'Obligataire, les Obligations seront soumises, en matière de règlement des opérations sur titres, à la réglementation belge en vigueur et le transfert devra être notifié à l'Émetteur pour lui être opposable et être transcrit dans le Registre des Obligataires.

1.3. Valeur Nominale

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de cent euros (100 EUR).

1.4. Montant Minimum - Maximum des Obligations

Le montant minimum des Obligations à émettre s'élève à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par cinq mille (5.000) Obligations de chacune cent euros (100 EUR) de valeur nominale.

Le montant maximal des Obligations à émettre s'élève à un million d'euros (1.000.000 EUR) représenté par dix mille (10.000) Obligations de chacune cent euros (100 EUR) de valeur nominale.

1.5. Durée - Remboursement à l'Échéance

Les Obligations ont une durée de 60 mois, calculée à partir de la Date d'Émission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale. Elles portent intérêts à partir du 1er octobre 2026 jusqu'à la Date d'Échéance, le 1er octobre 2031. Les Obligations seront remboursées à raison de vingt pour cent (20%) de leur valeur nominale initialement investie par an, aux dates du 1er octobre 2027, 1er octobre 2028, 1er octobre 2029, 1er octobre 2030 et 1er octobre 2031. S'il s'avérait qu'une Date de Remboursement n'était pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit cette date.

1.6. Devise

Les Obligations sont libellées en euros.

1.7. Cessibilité des Obligations

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles.

La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

2. Destination

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer le Projet tel que défini dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

3. Modalités de Souscription

3.1. Prix de Souscription

Le Prix de Souscription s'élève à 100 pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré à première demande de l'Émetteur et au plus tard 6 jours calendaires à dater de la date de l'E-mail de Confirmation.

En cas de souscription lors d'une période de souscription complémentaire, le montant nominal de cette souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement convenue lors de chaque souscription, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus.

3.2. Montant Minimum de Souscription

Les Investisseurs devront souscrire à un montant par tranche et multiple de cent euros (100 EUR) avec un minimum de cent euros (100 EUR) par Investisseur.

4. Rang des Obligations

Les Obligations pourront être subordonnées aux obligations futures de l'Émetteur vis-à-vis des banques.

Les Obligations bénéficient d'une garantie personnelle de Jean Galler sous la forme d'une caution solidaire à concurrence de deux cent mille euros (200.000 EUR).

Les Obligations viennent à rang égal (*pari passu*), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés ou bénéficiant de la subordination).

5. Déclarations et Garanties

L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :

- i. L'Émetteur est une société anonyme (SA) valablement constituée en vertu du droit belge, pour une durée illimitée et est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0716.619.568;
- ii. à la Date d'Émission, les Obligations seront valablement émises par décision de l'organe d'administration de l'Émetteur ;
- iii. L'Émetteur s'engage à ne plus émettre de Sûretés sur ses biens en dehors de celles qui seraient nécessaires au (re)financement du Projet.
- iv. Les fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire seront utilisés exclusivement pour le Projet.
- v. Le remboursement du capital des Obligations interviendra à raison de vingt pour cent (20%) de la valeur nominale initialement investie par an, conformément aux échéances prévues dans les présents Termes et Conditions.
- vi. Un reporting trimestriel réalisé par le Porteur de Projet sera mis à la disposition des investisseurs.
- vii. Garantie personnelle de Jean Galler : caution solidaire à concurrence de deux cent mille euros (200.000 EUR).
- viii. La libération des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire est conditionnée à une augmentation de capital de 1.000.000 EUR avant le 30 septembre 2026, à un apport de fonds propres frais d'au moins 750.000 EUR et au rééchelonnement des dettes bancaires.

6. Intérêts

6.1. Taux d'Intérêt

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de huit pour cent (8%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Émission et jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9, *infra*.

6.2. Calcul des Intérêts

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA pour chaque période, le résultat étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance, ou à partir de la date de leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9, *infra* sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

6.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables à chaque anniversaire de la Date de l'Émission initiale et pour la dernière fois à la Date de Remboursement à l'Échéance, définissant les Dates de Paiement des Intérêts. S'il s'avérait qu'une des Dates de Paiement des Intérêts devait intervenir à une date qui ne serait pas

un Jour Ouvré, la Date de Paiement des Intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré qui suit la date d'anniversaire.

7. Paiement

7.1. Paiements

Sans préjudice de l'article 5:29 du Code des sociétés et des associations, tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera effectué le Jour Ouvré suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

7.2. Retard de Paiement

Tout paiement effectué par l'Émetteur hors des délais prévus dans les Termes et Conditions portera intérêts au taux annuel brut de douze pour cent (12%) à partir de la date à laquelle le paiement prévu aurait dû être effectué et jusqu'à la date à laquelle il aura été effectué.

7.3. Fiscalité

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

8. Remboursement à l'Echéance

8.1 A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 9, infra (Remboursement volontaire ou Remboursement en cas de défaut), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires à raison de vingt pour cent (20 %) de leur valeur nominale initialement investie le 1er octobre 2027, le 1er octobre 2028, le 1er octobre 2029, le 1er octobre 2030 et le 1er octobre 2031, sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.

8.2 En cas de retard dans l'exécution du Projet par rapport aux plans initiaux, l'Émetteur pourra décider de reporter la Date de Remboursement à l'Echéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Echéance. Dans ce cas, toutes les Conditions resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Echéance et le taux d'intérêt applicable, qui sera augmenté à concurrence de 10% au cours de cette période de report de Date de Remboursement à l'Echéance.

L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Echéance initialement prévue au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Echéance initiale et la nouvelle Date de Remboursement à l'Echéance.

8.3 A l'expiration de cette première prolongation L'Émetteur et l'Assemblée Générale des Obligataires pourront décider, conformément aux dispositions des articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations, de reporter la Date de Remboursement à l'Echéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Echéance fixée supra sous 8.2. Dans ce cas, tous les termes et conditions des Obligations resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Echéance. L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Echéance prévue au paragraphe ci-avant et ce, au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Echéance contractuellement prolongée le souhait de reporter cette date.

9. Remboursements Anticipés

9.1. En cas de Remboursement Volontaire

L'Émetteur peut, par anticipation et

- (i) en cas de force majeure, imposer aux Obligataires ; ou
- (ii) en cas de disparition et/ou réalisation des biens financés au moyen de l'Emprunt Obligataire, proposer à l'Assemblée Générale des Obligataires,

le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

Le remboursement anticipé volontaire peut également être décidé par l'Assemblée Générale des Obligataires délibérant selon les modalités prévues à l'article 10 ci-dessous.

En cas de remboursement anticipé de l'Emprunt Obligataire, l'Émetteur des Obligations sera redevable, en plus des intérêts courus, d'une indemnité équivalente à deux pour cent (2,00%) du montant en principal remboursé la première année et à un pour cent (1,00%) à partir de la deuxième année.

9.2. En cas de Défaut

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des événements suivants (les "Cas de Défaut") et conformément à ce qui est prévu ci-dessous (le "Remboursement en cas de Défaut").

Les Cas de Défaut sont les suivants:

- a) non-paiement : défaut de paiement des intérêts ou du principal au titre des Obligations ;
- b) absence d'information : défaut de notification par l'Émetteur à BeeBonds des informations requises dans le cadre de l'Emprunt Obligataire ;
- c) non-respect d'autres engagements : le non-respect par l'Émetteur de ses engagements relatifs aux Obligations (autres que ceux relatifs au paiement), et le non-respect par l'Émetteur de ses engagements envers BeeBonds tels que définis dans les Termes et Conditions;
- d) réorganisation / changement d'activités : réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires ;
- e) faillite / liquidation : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut :

BeeBonds enverra une mise en demeure à l'Émetteur (dans les cas visés aux points (a), (b) et (c) ci-dessus) ou l'Émetteur notifiera les Obligataires et BeeBonds de la survenance des Cas de Défaut visés aux points (d) et (e) immédiatement suivant la réalisation d'un tel Cas de Défaut au moyen d'un Avis aux Obligataires.

Suite à l'envoi de cette mise en demeure ou de cet Avis, l'Émetteur aura quinze (15) Jours Ouvrés (ou trois (3) mois dans le cas visé au d) ci-dessus) pour remédier à la situation (la "**Période de Remédiation**").

Dans le cas où le Porteur de Projet serait en défaut de notifier la survenance des Cas de Défaut visés aux points (d) et/ou (e) ci-dessus aux Obligataires, la Période de Remédiation ne sera pas applicable.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de trente (30) jours i) suivant l'expiration de la Période de Remédiation ou ii) suivant la prise de connaissance par l'Obligataire d'un des Cas de Défaut visés

aux points (d) et/ou (e) en cas d'absence d'Avis aux Obligataires, pour faire savoir à l'Émetteur par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

10. Assemblée Générale des Obligataires

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux dispositions des articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect des articles 7:164 et 7:165 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. Conformément aux articles 7:162 et 7:163 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des Obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées, (ii) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (iii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu, (iv) d'accepter la substitution d'actions aux créances des Obligataires, (v) de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et (vi) de désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale des Obligataires et de représenter la masse des Obligataires dans toutes les procédures relatives à la réduction ou à la radiation des inscriptions hypothécaires.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits aux articles 7:168 à 7:176 du Code des sociétés et des associations.

10bis Représentant des Obligataires

Les Obligataires désignent BeeBonds Finance SRL, dont le siège se situe avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, inscrite à la BCE sous le numéro 0783.594.209 (RPM Bruxelles) (le « **Représentant des Obligataires** ») en tant que représentant des Obligataires, conformément à l'article 7:63 du Code des sociétés et des associations.

Dans les limites des articles 1984 à 2010 de l'ancien Code civil, le Représentant des Obligataires pourra engager tous les Obligataires à l'égard des tiers. Il peut notamment représenter les Obligataires dans les procédures d'insolvabilité, en cas de saisie ou dans tout autre cas de concours, dans lequel il intervient en son nom mais pour le compte des Obligataires, sans divulguer l'identité de ceux-ci.

Le Représentant des Obligataires intervient également en son nom, mais pour le compte des Obligataires, en tant que bénéficiaire de privilèges ou sûretés constitués en garantie de l'Emprunt Obligataire.

Dans le cadre de cet Emprunt Obligataire, une Convention de Garantie sera conclue entre le Représentant des Obligataires et Jean Galler, en qualité de garant, au profit des Obligataires (la « Garantie »).

En tant que Représentant des Obligataires, il peut engager tous les Obligataires dans les limites énoncées ci-après et aux articles 1984 à 2010 de l'ancien Code civil.

Dans ce cadre, le Représentant des Obligataires pourra :

- représenter les (futurs) Obligataires lors de la signature de la Convention de Garantie, les Obligataires ratifiant, par l'acceptation des Termes et Conditions, la Convention de Garantie.
- en Cas de Défaut, activer la Garantie pour compte des Obligataires, conformément aux conditions et modalités de la Convention de Garantie. Dans ce cadre, le Représentant des Obligataires pourra notamment notifier le Cas de Défaut au Garant et exiger de ceux-ci qu'ils exécutent la Garantie, au nom et pour le compte des Obligataires.
- agir en justice et représenter les Obligataires dans le cadre de tout litige ou toute procédure, en vue d'assurer la mise en œuvre de la Garantie. Tous les frais liés à un tel litige ou procédure et qui seraient avancés par le Représentant des Obligataires seront remboursés, par priorité, par prélèvement sur tout montant récolté auprès du Garant.
- coordonner la libération de la Garantie sur un compte bancaire ouvert pour compte des Obligataires, le cas échéant par l'intermédiaire d'un notaire belge, en vue de la libération des montants en faveur des Obligataires.
- établir le relevé des Obligataires et calculer le montant total que le Garant devront verser aux Obligataires (ainsi que la répartition de ce montant entre les Obligataires).
- signer tout acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution de son rôle et à la mise en œuvre de la Garantie au profit des Obligataires.

Le Représentant des Obligataires devra exercer ses pouvoirs dans l'intérêt exclusif des Obligataires. Le Représentant des Obligataires devra tenir régulièrement informés les Obligataires des éventuelles démarches entreprises dans le cadre de sa mission. Il devra également notifier aux Obligataires tout conflit d'intérêts qui pourrait se présenter dans son chef en lien avec l'exécution de sa mission.

L'Assemblée Générale des Obligataires peut révoquer à tout moment le Représentant des Obligataires, à condition qu'elle désigne en même temps un ou plusieurs nouveaux représentants. L'Assemblée Générale des Obligataires délibère et décide conformément à l'article 7:170 du Code des sociétés et des associations.

Les Obligataires, par la souscription des Obligations, seront tenus de, et présumés (i) reconnaître et approuver tout ce qui aura été fait ou signé par le Représentant des Obligataires en leur nom, à la condition toutefois que le Représentant des Obligataires ait respecté les limites de ses pouvoirs et (ii) ratifier tout acte accompli en leur nom et pour leur compte par le Représentant des Obligataires dans les limites de sa mission.

Les Obligataires s'engagent à n'exiger aucune indemnisation de la part du Représentant des Obligataires, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Tous les frais supportés par le Représentant des Obligataires dans le cadre de l'exercice de sa mission, en ce compris les frais d'avocat liés à la défense des intérêts des Obligataires (dont les procédures de recouvrement) seront intégralement supportés par les Obligataires, au prorata des obligations qu'ils détiennent par rapport aux Obligations.

C. DISPOSITIONS DIVERSES

11. Avis aux Obligataires

L'avis aux obligataires s'entend de l'avis que l'Émetteur ou BeeBonds (s'il peut raisonnablement en avoir connaissance) communique aux Obligataires, dans les formes et par les moyens décrits au présent article, en cas d'événement susceptible d'influencer la valeur de l'investissement des Obligataires (l'« **Avis aux Obligataires** »).

Le défaut de notification par un Émetteur des informations requises dans le cadre de l'Emprunt Obligataire pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un Avis aux Obligataires, tel que prévu à l'article 9.2 b) des Termes et Conditions.

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2^{ème}) Jour Ouvré après envoi.

Outre l'envoi par e-mail, l'Avis aux Obligataires pourra également faire l'objet d'une publication sur le site internet, auquel cas il sera réputé avoir été reçu au moment de ladite publication.

12. Information aux Obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site internet de BeeBonds.

13. Intégralité

Les Termes et Conditions et la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

14. Renonciation

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des Termes et Conditions.

15. Droit Applicable

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

16. Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **CHEZ BLANCHE**
Forme juridique : Société anonyme
Adresse : Rue des Anglais N° : 31 Boîte :
Code postal : 4051 Commune : Vaux-sous-Chèvremont
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0716.619.568

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 24-01-2025

Ce dépôt concerne :

- ☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 30-06-2026
- ☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2025 au 31-12-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2024 au 31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.2, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

DILLEN Yvette

Rue des Anglais 31

4051 Vaux-sous-Chèvremont

BELGIQUE

Début de mandat : 2018-12-19

Fin de mandat : 2031-06-19

Administrateur

SA SEPTEN TRIONES

0449645874

Rue des Angais 31

4051 Vaux-sous-Chèvremont

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-07-07

Fin de mandat : 2031-06-19

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par :

GALLER Jean

Rue des Anglais 31

4051 Vaux-sous-Chèvremont

BELGIQUE

SRL EUDEV CAPITAL PARTNER

0719253515

Hengstenberg 157

3090 Overijse

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-07-19

Fin de mandat : 2031-06-19

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

REYNDERS David

Quai de Rome 71 12

4000 Liège

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
KILESSE ACCOUNTANCY & TAX SRL 0544787731 Rue de Verviers 66 4651 Battice BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Jean-Luc KILESSE	50.561.652 10.718.395	B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	24.330	37.270
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	3.080.574	2.891.404
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	1.037.201	694.801
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	2.005.467	2.174.270
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	436.321	640.285
Mobilier et matériel roulant		24	18.651	25.717
Location-financement et droits similaires		25	396.696	414.823
Autres immobilisations corporelles		26	1.153.799	1.093.446
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	37.906	22.333
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.438.809	2.208.415
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	844.280	1.024.737
Stocks		30/36	844.280	1.024.737
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	190.962	749.679
Créances commerciales		40	65.908	466.858
Autres créances		41	125.054	282.820
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	306.460	330.815
Comptes de régularisation		490/1	97.106	103.184
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	4.543.712	5.137.089

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>-1.236.197</u>	<u>-89.120</u>
Apport		10/11	868.600	718.600
Capital		10	868.600	718.600
Capital souscrit		100	868.600	718.600
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-2.143.505	-863.150
Subsides en capital		15	38.709	55.430
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0716619568	A-cap 3.2
----	------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	5.779.909	5.226.209
Dettes à plus d'un an	6.3	17	2.038.571	2.018.196
Dettes financières		170/4	1.863.571	1.993.196
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	1.212.678	1.420.874
Autres emprunts		174/0	650.893	572.322
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	175.000	25.000
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	3.672.236	3.149.895
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	511.728	502.334
Dettes financières		43	806.383	448.503
Etablissements de crédit		430/8	806.383	448.503
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.036.379	1.076.973
Fournisseurs		440/4	1.036.379	1.076.973
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	4.990	
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	1.312.757	971.948
Impôts		450/3	161.874	174.796
Rémunérations et charges sociales		454/9	1.150.882	797.151
Autres dettes		47/48	0	150.137
Comptes de régularisation		492/3	69.101	58.118
TOTAL DU PASSIF		10/49	4.543.712	5.137.089

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	3.660.857	4.141.423
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		2.500
Chiffre d'affaires			70		0
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		0
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	4.063.320	4.000.364
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	616.749	511.951
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	2.258	5.672
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	37.625	12.407
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	-1.059.096	-388.970
Produits financiers		6.4	75/76B	19.389	33.867
Produits financiers récurrents			75	19.389	33.867
Dont: subsides en capital et en intérêts			753	16.722	32.763
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	239.110	183.146
Charges financières récurrentes			65	239.110	183.146
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	-1.278.817	-538.249
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	1.538	1.410
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	-1.280.355	-539.659
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	-1.280.355	-539.659

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport
à la réserve légale
aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport
Administrateurs ou gérants
Travailleurs
Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-2.143.505	-863.150
(+)/(-)	(9905)	-1.280.355	-539.659
(+)/(-)	14P	-863.150	-323.491
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-2.143.505	-863.150
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	833.266
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	476.507	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	1.309.773	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	138.465
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	134.107	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	272.572	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	1.037.201	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	3.800.004
8169	301.030	
8179		
(+)/(-) 8189	0	
8199	4.101.034	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	1.625.866
8279	469.701	
8289		
8299		
8309		
(+)/(-) 8319	0	
8329	2.095.567	
(22/27)	2.005.467	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	22.333
8365	21.573	
8375	3.000	
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	40.906	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475	3.000	
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525	3.000	
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	37.906	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	511.728
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	2.003.555
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	35.016

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières	8922	2.581.682
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	2.581.682
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	2.581.682

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	87,8	87,7
76		2.500
(76A)		2.500
(76B)		
66		0
(66A)		0
(66B)		
6502		0

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ
POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour
sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre
inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire
est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	1.772.500
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	396.696
92021	367.087

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques	
Valeur comptable des immeubles grevés	91612
Montant de l'inscription	91622
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632
Gages sur fonds de commerce	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
La valeur comptable des actifs grevés	91812
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs	
Le montant des actifs en cause	91912
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922
Privilège du vendeur	
La valeur comptable du bien vendu	92012
Le montant du prix non payé	92022

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Caution solidaire et indivisible de la SA SEPTM TRIONES en faveur d'ING pour un montant de :	150.000
Codébition de la SA SEPTM TRIONES et de la SA CHEZ BLANCHE en faveur de la SOWALFIN	150.000
Engagement envers l'obligataire de ne pas conférer hypothèque, nantissement sur fonds de commerce	0
au profit d'autres obligataires	0
Prêt subordonné Sowalfin, en faveur de Belfius	200.000
Mise en gage, au profit de Wallonie Entreprendre, des actions détenues par Jean Galler	0
et Yvette Dillen	0
Caution solidaire et indivisible, en faveur de BELFIUS, de Jean Galler	300.000

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES	
Garanties constituées en leur faveur	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES	
Créances sur les personnes précitées	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé	
Créance à - 1 an	
Garanties constituées en leur faveur	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	

Codes	Exercice
9294	35.248
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	Exercice

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES	
Avec des personnes détenant une participation dans la société	
Nature des transactions	
Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation	
Nature des transactions	
Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société	
Nature des transactions	

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :
NEANT

Ces dérogations se justifient comme suit :
NEANT

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :
NEANT

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent ; dans l'affirmative, la modification concerne :

NEANT
Et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de ... EUR.

Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur ; dans l'affirmative, ces résultats concernent :
NEANT

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :
NEANT

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :
NEANT

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnées ci-dessous, est inévitablement aléatoire :
SANS OBJET

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :
SANS OBJET

II. Règles particulières

Frais d'établissement :
Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :
- Frais de constitution
- Frais de consultance en vue du démarrage de l'activité

Frais de restructuration :
Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif ; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :
NEANT

Immobilisations incorporelles :
Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 1.012.295,49 EUR de frais de développement.
La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill est supérieure à 5 ans ; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit : SANS OBJET
Frais de développement : 10 ans - Goodwill: 10 ans

Immobilisations corporelles :
Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :
SANS OBJET

Méthodes et taux d'amortissement applicables:

1. Frais d'établissement : Méthode linéaire ; non réévalué ; Taux principal : 20% ; Frais accessoires : 20%
2. Immobilisations incorporelles : Méthode linéaire ; non réévalué ; Taux principal : 10% - 20% ; Frais accessoires : 10% - 20%
4. Installation machines ou outillage : Méthode linéaire ; non réévalué ; Taux principal : 10% - 33,33% ; Frais accessoires : 10% - 33,33%
Matériel d'exploitation en leasing : Méthode linéaire ; non réévalué ; Taux principal : 10% - 20% ; Frais accessoires : 10% - 20%
5. Matériel de bureau, mobilier : Méthode linéaire ; non réévalué ; Taux principal : 10% - 33,33% ; Frais accessoires : 10% - 33,33%
6. Matériel roulant : Méthode linéaire ; non réévalué ; Taux principal : 20% - 33,33% ; Frais accessoires : 20% - 33,33%
Matériel roulant leasing : Méthode linéaire ; non réévalué ; Taux principal : 20% ; Frais accessoires : 20%
7. Autres immobilisations corporelles : Méthode linéaire ; non réévalué ; Taux principal : 10% - 20% ; Frais accessoires : 10% - 20%

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
- montant pour l'exercice : ... EUR
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : ...EUR.

Immobilisations financières :
Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :
SANS OBJET

Stocks :
Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
FIFO
2. En cours de fabrication - produits finis :
FIFO
3. Marchandises :
NEANT
4. Immeubles destinés à la vente :
NEANT

Fabrications :
- Le coût de revient des fabrications n'inclut pas les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an n'inclut pas des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ ... % leur valeur comptable. (Ce renseignement ne soit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution : SANS OBJET
Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes : NEANT
Le passif ne comporte pas des dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible ; dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises : NEANT
Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur bases suivantes :
...
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :
...

Convention de location-financement : NEANT
Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 3:89 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : ... EUR. »

L'organe d'administration et une Assemblée Générale se sont tenus conformément à l'article 7:228 du CSA

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

118 - 201

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en	3P. Total (T) ou total en
	(exercice)	(exercice)	équivalents temps plein (ETP)	équivalents temps plein (ETP)
			(exercice)	(exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs	10050,7	115,5	87,8	87,7
Nombre d'heures effectivement prestées	10175.762	63.131	138.893	141.903
Frais de personnel	1022.216.420	1.846.900	4.063.320	4.000.364

A la date de clôture de l'exercice		Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs		105	51	133	91
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée		110	34	18	46,9
Contrat à durée déterminée		111	17	115	44,1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini		112			
Contrat de remplacement		113			
Par sexe et niveau d'études					
Hommes		120	21	54	34,7
de niveau primaire		1200			
de niveau secondaire		1201	21	53	34,5
de niveau supérieur non universitaire		1202		1	0,2
de niveau universitaire		1203			
Femmes		121	30	79	56,3
de niveau primaire		1210			
de niveau secondaire		1211	30	78	56,2
de niveau supérieur non universitaire		1212		1	0,1
de niveau universitaire		1213			
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction		130			
Employés		134	21	50	41,5
Ouvriers		132	28	83	47,5
Autres		133	2	0	2

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	39	163	67
305	35	181	67,5

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société
 - dont coût brut directement lié aux formations
 - dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 - dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	